

DECISION MUNICIPALE
Relative à l'organisation du séminaire budgétaire 2024 des élus

Cabinet du Maire
OK/OW/CM
Décision N° R 2024.47

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° R 2024.02 du 4 janvier 2024 relative à l'organisation du séminaire budgétaire 2024 des élus,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant les prestations complémentaires commandées lors de l'évènement,

Considérant la proposition commerciale 307012 du 23 janvier 2024 de RELAIS SPA VAL D'EUROPE pour un montant de 11 325.38 €,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition commerciale 307012 du 23 janvier 2024 de RELAIS SPA VAL D'EUROPE pour un montant de 11 325.38 € TTC ci-annexée,

Article 2 : Précise qu'un acompte de 10 656.51€ a été mandaté, portant le montant restant à payer à 668.87 € TTC

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Objet de la dépense | Organisation du séminaire budgétaire 2024 des élus du 19 au 20 janvier 2024 |
| Montant | 668.87 € |
| Prévisionnel ou définitif | Définitif |
| Imputation nature | 6042 |
| Imputation fonction | 031 |
| Paiement étalé ou unique | Etalé |
| Bon de commande/Engagement comptable | CM24-0002 |

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **16 FEV. 2024**

Affiché - Notifié le **16 FEV. 2024**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »